



République Française

COMMUNE de ZELLENBERG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonctions : 10
Conseillers présents : 7

SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq à vingt heures et dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Zellenberg était réuni en séance ordinaire, après convocation légale en date du 27 mars 2025 et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Christian KELLER, Maire.

Membres présents : M. José FARINHA, Adjoint, M. Francis EHRSAM, M. Jacques KRIEGUER, Mme Hélène MULLER, M. François PETERMANN, M. Emmanuel REYNE

Membre absente excusée : Mme Catherine RENTZ

Membres absents non excusés : Mme Fanny ERMEL, M. Patrick BLANCK

Secrétaire de la séance : Stéphanie MEYNADIER

---ooo0ooo---

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26.02.2025,
2. Commune – M57
 - 2.1 Budget Principal – Compte Financier Unique 2024,
 - 2.2 Affectation du résultat 2024,
3. Service Eau-Assainissement – M49
 - 3.2 Budget Eau et Assainissement - Compte Financier Unique 2024,
 - 3.3 Affectation du résultat 2024,
4. Fiscalité Directe Locale (FDL) – Vote des taux d'impositions 2025,
5. Subventions Communales et Aides Humanitaires allouées aux associations 2025,
6. Budgets primitifs 2025
 - 6.1 Approbation du Budget Primitif 2025 de la Commune – M57,
 - 6.2 Approbation du Budget Primitif 2025 du Service Eau Assainissement,
7. CDG 68 : Protection sociale complémentaire
8. Adhésion à la politique de la Maison Alsacienne du XXI^e siècle de la Collectivité Européenne d'Alsace,
9. Dispositif Plan Arbre de la CEA,
10. Colmarienne des Eaux – Contrat de Prestations de service eau/assainissement,
11. Compte-rendu des commissions,
12. Divers.

POINT N° 1**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2025**

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance du 26 février 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le compte-rendu.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention(s) : 0

POINT N° 2**Commune M57****2.1 Budget Principal - Compte Financier Unique 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 242 modifié par la Loi de Finances pour 2024 afin d'étendre la possibilité de produire un CFU à toutes les collectivités dès l'exercice budgétaire 2024 (présentation en 2025) ;

VU l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 prévoyant la généralisation obligatoire du CFU pour les collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics au plus tard pour l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique se substitue aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Monsieur José FARINHA, Adjoint au Maire, présente les résultats budgétaires de l'exercice 2024.

	Titres émis	Mandats émis	Résultat 2024
Fonctionnement	554 013.51 €	442 150.89 €	111 862.62 €
Investissement	126 114.59 €	571 336.88 €	-445 222.29 €
TOTAL	680 128.10 €	1 013 487.77 €	-333 359.67 €

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable – le SGC Kayzersberg Vignoble ;

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Commune de Zellenberg dont la balance se constitue comme suit :

	Résultat 2023	Part affecté à l'investissement 2024	Résultat 2024	Résultat de clôture
Fonctionnement	520 975.49 €	-	111 862.62 €	632 838.11 €
Investissement	990 409.73 €		- 445 222.29 €	545 187.44 €
TOTAL	1 511 385.22 €	-	- 333 359.67 €	1 178 025.55 €

Pour : 6	Contre : 0	Abstention(s) : 0
----------	------------	-------------------

2.2 Budget Principal – Affectation du résultat 2024

En application de l'instruction comptable M57 relative à la comptabilité des collectivités locales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats dégagés en fin d'exercice 2024 par le budget général.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

CONSTATANT que le Compte Financier Unique fait apparaître ;

- un excédent de fonctionnement de	111 862.62 €
- un excédent de fonctionnement reporté de	520 975.49 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	632 838.11 €

- un déficit d'investissement de	-445 222.29 €
- un excédent d'investissement reporté de	990 409.73 €
soit un excédent de financement de	545 187.44 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 - EXCEDENT	632 838.11 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	632 838.11 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) – EXCEDENT	545 187.44 €

Pour : 7	Contre : 0	Abstention(s) : 0
----------	------------	-------------------

POINT N° 3**Service Eau-Assainissement – M49****3.1 – Budget Eau et Assainissement – Compte Financier Unique 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 242 modifié par la Loi de Finances pour 2024 afin d'étendre la possibilité de produire un CFU à toutes les collectivités dès l'exercice budgétaire 2024 (présentation en 2025) ;

VU l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 prévoyant la généralisation obligatoire du CFU pour les collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics au plus tard pour l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique se substitue aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Monsieur José FARINHA, Adjoint au Maire, présente les résultats budgétaires de l'exercice 2024.

	Titres émis	Mandats émis	Résultat 2024
Fonctionnement	102 931.87€	124 767.77€	-21 835.90€
Investissement	34 936.42€	24 550.00€	10 386.42€
TOTAL	137 868.29€	149 317.77€	-11 449.48€

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable – le SGC Kaysersberg Vignoble ;

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le Compte Financier Unique 2024 du Budget Eau et Assainissement de la Commune de Zellenberg dont la balance se constitue comme suit :

	Résultat 2023	Part affecté à l'investissement 2024	Résultat 2024	Résultat de clôture
Fonctionnement	92 575.90 €	-	-21 835.90 €	70 740.00 €
Investissement	100 274.70 €		10 386.42 €	110 661.12 €
TOTAL	192 850.60 €	-	-11 449.48 €	181 401.12 €

Pour : 6

Contre : 0

Abstention(s) : 0

3.2 Budget Eau et Assainissement – Affectation du résultat 2024

En application de l'instruction comptable M49 relative à la comptabilité des services publics d'eau et d'assainissement des collectivités locales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats dégagés en fin d'exercice 2024 par le budget Eau-Assainissement.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

CONSTATANT que le Compte Financier Unique fait apparaître ;

- un déficit de fonctionnement de	-21 835.90 €
- un excédent de fonctionnement reporté de	92 575.90 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	70 740.00 €

- un excédent d'investissement de	10 386.42 €
- un excédent d'investissement reporté de	100 274.70 €
soit un excédent de financement de	110 661.12 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 - EXCEDENT	70 740.00 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	70 740.00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) – EXCEDENT	110 661.12 €

Pour : 7

Contre : 0

Abstention(s) : 0

POINT N° 4**Fiscalité Directe Locale (FDL) – Vote des taux d'impositions 2025**

VU l'état de notification n°1259 des taux d'imposition, transmis par la Direction des Finances Publiques notifiant le montant des bases prévisionnelles d'impositions directes,

VU le Budget Primitif 2025, fixant le montant des produits des taxes directes locales attendu pour 2025,

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 18.66 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.72 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.94 %

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cet état.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention(s) : 0

POINT N°5

Subventions Communales et Aides Humanitaires allouées aux associations 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler sa participation au fonctionnement des associations et aides humanitaires.

Monsieur le Maire fait état des différentes associations et organismes ayant sollicité la commune pour un soutien financier au titre de l'année 2025.

Le Club de Natation de Kayzersberg sollicite une subvention (4 jeunes résidant à Zellenberg y sont adhérents)

L'école de Musique les Ménétriers sollicite une subvention pour les élèves de la commune fréquentant l'association

APALIB-APAMAD sollicite une subvention au titre de l'année 2025.

L'Association Régional l'Aide aux Handicapés moteurs (ARAHM) sollicite une subvention au titre de l'année 2025.

L'association Trait d'Union sollicite une subvention qui a pour but l'organisation de plusieurs concerts courant de l'année, l'organisation de la fête du village au mois d'août, et la fabrication de couronnes de l'aven.

L'Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers sollicite une subvention qui a pour but la participation à différentes animations du village.

L'année passée, une enveloppe globale de 2 020 € a été allouée aux subventions communales et aux associations.

Les conseillers présents s'entendent pour fixer le montant de l'enveloppe globale à 2 500 € elle sera répartie en fonction des demandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2025 au compte 65748

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document

Pour : 7

Contre :

Abstention(s) :

POINT N°6

Budgets primitifs 2025

6.1 - Approbation du Budget Primitif 2025 de la Commune - M57

Au préalable de la présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2025 et conformément à l'article L.2123-24- 1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus de la Commune au titre des mandats exercés au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe qu'au vu de l'article L. 1612-7 du CGCT dispose que « A compter de l'exercice 1997, pour l'application de l'article L. 1612-5, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées ».

Aussi, un excédent de la section d'investissement est donc possible quelle qu'en soit l'origine.

Le programme des investissements 2025 est le suivant :

- Réfection totale du chemin rural le Holzweg
- Travaux de plantation et de régénération de la forêt communale de Zellenberg.
- Réfection des trottoirs route d'Ostheim et rue des Jardins

Le projet de budget primitif 2025 est soumis l'approbation du Conseil Municipal. Il s'établit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 076 264.81 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	860 316.31 €
TOTAL DEPENSES	1 936 581.12 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 076 264.81 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	860 316.31 €
TOTAL RECETTES	1 936 581.12 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires,
Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

Approuve et vote par chapitre le budget primitif 2025 de la Commune.

Pour : 7	Contre : 0	Abstention(s) : 0
----------	------------	-------------------

6.2 - Approbation du Budget Primitif 2025 du Service Eau Assainissement

Le projet de budget primitif 2025 est soumis l'approbation du Conseil Municipal. Il s'établit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	179 540.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	145 661.12 €
TOTAL DEPENSES	325 201.12 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	179 540.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	145 661.12 €
TOTAL RECETTES	325 201.12 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

Approuve et vote par chapitre le budget primitif 2025 du Service Eau Assainissement de la Commune.

Pour : 7	Contre : 0	Abstention(s) : 0
----------	------------	-------------------

POINT N° 7

CDG 68 : Protection sociale complémentaire

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26/02/2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de la commune de Zellenberg, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné

mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à la commune de Zellenberg est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Zellenberg conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la mutualité ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

VU l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

VU les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26/02/2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

CONSIDERANT l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

Pour : 7	Contre : 0	Abstention(s) : 0
----------	------------	-------------------

POINT N° 8

Adhésion à la politique de la Maison Alsacienne du XXI^e siècle de la Collectivité Européenne d'Alsace

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle, la Collectivité Européenne d'Alsace a lancé, au 1^{er} janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

Les bénéficiaires du Fonds de Sauvegarde sont les particuliers, les collectivités, les associations, les bailleurs, les SCI familiales. Toute structure ou projet à vocation économique n'est pas éligible au Fonds de Sauvegarde.

Les travaux éligibles sont les travaux extérieurs, essentiellement de structure et de clos-couvert c'est-à-dire charpente, couverture, menuiseries (portes, fenêtres, volets) et façades (reprise des enduits, de la maçonnerie, restauration des colombages). Ces travaux doivent être réalisés dans les règles de l'art avec des matériaux traditionnels dans le respect des techniques du bâti ancien.

Les projets seront soumis à l'avis d'un expert en patrimoine bâti du CAUE d'Alsace ou du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

Notre engagement à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permet un soutien plus fort des projets sur notre territoire.

2 choix sont possibles :

Sans implication, le plafond se situe à 10 000€ de subvention maximum (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace).

ou

Notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire porte le plafond de subvention à 30 000€.

Notre cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction de notre taux modulé. Le taux modulé de la commune de Zellenberg est de 28, notre participation sera à minima 10% de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace.

VU la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace sur la politique Maison Alsaciennes du XXI^e siècle du 19 juin 2023 ;

VU le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité Européenne d'Alsace approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023;

VU la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

VU le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du **Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel**.

FIXE un plafond de subvention à 10 000 euros par an pour des particuliers ayant une résidence principale ou secondaire, occupée par le propriétaire ou en location, bailleur privé ou public ; pour des collectivités et des associations. Dans tous les cas un projet à vocation économique ne rentre pas dans ce dispositif.

ADOpte la convention- cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN

S'ENGAGE à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 26 février 2025.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 27 novembre 2012 – Subvention pour Maisons Anciennes

Pour : 7	Contre : 0	Abstention(s) : 0
----------	------------	-------------------

POINT N° 9**Dispositif Plan Arbre de la CEA**

Ce dispositif a pour but de soutenir les communes forestières dans la régénération naturelle accompagnée par la replantation et des protections contre les dégâts de gibier. L'objectif est de maintenir, voire d'accroître la présence de l'arbre dans les forêts alsaciennes.

VU le coût total estimé des travaux de plantation et de régénération sur la parcelle 1 de la forêt communale de Zellenberg présenté par l'ONF et s'élevant à 25 059.70€ H.T.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux et en décide l'exécution dès que le financement est assuré

SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible au titre du Plan Arbre « Forêts d'avenir d'Alsace »

DIT que cette dépense sera inscrite à l'article 2117 du budget primitif de la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir

Pour : 7	Contre : 0	Abstention(s) : 0
----------	------------	-------------------

POINT N°10**Colmarienne Des Eaux – Contrat de Prestations de service Eau /Assainissement**

La Commune de ZELLENBERG, par délibération du 13 juin 2023, a souscrit à l'augmentation du capital de la SPL Colmarienne des Eaux par l'acquisition d'1 action. Cette participation confère le droit à la commune de travailler en « in house » avec la Colmarienne des Eaux et ses services.

La Commune de ZELLENBERG décide en conséquence de travailler avec sa SPL en lui confiant un contrat de prestations de services sur les activités de l'Eau et de l'Assainissement.

La présente délibération détaille le contenu de ce contrat et les différents tarifs proposés dans le cadre de ces prestations de services.

Contrat : description des activités confiées à la Colmarienne des Eaux et conditions de facturation et de paiement

Le contrat annexé détaille les prestations réalisées par le Prestataire à savoir :

- l'astreinte permanente sur les services Eau et Assainissement de la Commune,
- la réalisation des interventions de réparation demandées par la commune sur les réseaux d'eau et d'assainissement en cas d'incident,

- les petites interventions sur les réseaux d'eau pour le compte des clients (petites réparations sur vannes, tuyaux...) et de la Commune (changement des compteurs),
- le contrôle des installations d'eau privatives chez les particuliers lorsque ces derniers utilisent des ressources d'eau alternatives,
- le contrôle des branchements Assainissement dans le cadre des ventes d'immeuble
- la réalisation des branchements neufs d'eau et d'assainissement pour le compte des clients demandeurs.

Les prix de toutes ces prestations sont détaillés dans les 3 bordereaux des prix annexées.

Le contrat précise les conditions de rémunération et de paiement du Prestataire avec les révisions de prix associées.

Bordereau des prix des prestations diverses facturables aux clients/usagers des services de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif facturées à la Commune

A la demande de la commune ou des clients/usagers des services Eau et Assainissement, le Prestataire réalise certaines prestations dont les tarifs sont détaillés dans le bordereau des prix des prestations facturables (bordereau 1):

Ces prestations comprennent la fermeture ou l'ouverture des branchements Eau, le contrôle des installations privatives en cas d'utilisation de ressources alternatives, les interventions de débouchage Assainissement, le contrôle des branchements Assainissement dans le cadre des ventes d'immeuble...

Elles sont facturées par le Prestataire à la Commune de ZELLENBERG, qui, à son tour, refacturera la dépense au client demandeur quand il s'agit de prestations le concernant. Le montant de la facture dépendra de la nature des travaux réalisés.

La mise en astreinte du personnel pour assurer la continuité des services est rémunérée selon les tarifs indiqués dans ce bordereau 1.

Bordereau des prix des prestations de travaux pour interventions de réparation/exploitation/remise en service des réseaux ...

Les travaux liés à l'exploitation eau potable et assainissement et concernant les interventions sur les ouvrages de ces patrimoines pour permettre d'assurer la continuité des services (réparation des fuites, reprises d'équipements défectueux ...) seront réalisés par le Prestataire et son entreprise sous-traitante sur demande de la Commune de ZELLENBERG selon les tarifs indiqués dans les bordereaux de prix unitaires (bordereaux des prix 2 pour l'Eau et 3 pour l'Assainissement), et seront facturés par la Colmarienne des Eaux.

Les tarifs seront appliqués au réel réalisé.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

CONFIE les prestations d'astreinte, d'intervention de réparation, d'exploitation, de remise en état des ouvrages des services Eau et Assainissement ainsi que les travaux de branchements neufs pour les particuliers à la SPL Colmarienne des Eaux dans le cadre d'un contrat de prestation de services annexé. Ce contrat détaille les prestations ci-dessus qui seront facturées : à la Commune pour les astreintes et interventions, aux particuliers pour les réparations demandées par eux, et les branchements neufs.

Ces prestations seront facturées sur la base de 3 bordereaux annexés :
bordereau 1 : astreinte / contrôles / petites interventions chez les particuliers,

bordereau 2 : travaux de branchement, de réparation, et d'interventions sur les réseaux communaux ou chez les particuliers pour l'eau,

bordereau 3 : travaux de branchement, de réparation et d'interventions sur les réseaux communaux ou chez les particuliers pour l'assainissement.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

Cette délibération annule et remplace celle du 26 février 2025.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention(s) : 0

POINT N°11

Compte-rendu des commissions

La commission finances s'est réunie le mercredi 26 mars.

POINT N°12

Divers

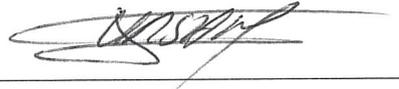
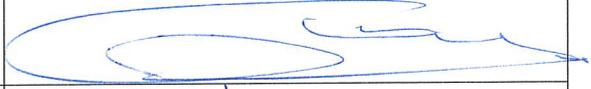
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré un professeur de guitare qui souhaiterait proposer des cours à partir du mois de septembre 2025. Les cours auraient lieu le mercredi dans la salle Pfister et il souhaiterait une mise à disposition à titre gracieux de la salle. En contrepartie il pourrait proposer des animations dans la commune.
- Monsieur Jacques KRIEGUER fait part de ses remarques sur les différents devis concernant la réfection des trottoirs.

Levée de séance à 22h13

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26.02.2025,
2. Commune – M57
 - 2.1 Budget Principal – Compte Financier Unique 2024,
 - 2.2 Affectation du résultat 2024,
3. Service Eau-Assainissement – M49
 - 3.1 Budget Eau et Assainissement - Compte Financier Unique 2024,
 - 3.2 Affectation du résultat 2024,
4. Fiscalité Directe Locale (FDL) – Vote des taux d'impositions 2025,
5. Subventions Communales et Aides Humanitaires allouées aux associations 2025,
6. Budgets primitifs 2025
 - 6.1 Approbation du Budget Primitif 2025 de la Commune – M57,
 - 6.2 Approbation du Budget Primitif 2025 du Service Eau Assainissement,
7. CDG 68 : Protection sociale complémentaire,
8. Adhésion à la politique de la Maison Alsacienne du XXI^e siècle de la Collectivité Européenne d'Alsace,
9. Dispositif Plan Arbre de la CEA,
10. Colmarienne des Eaux – Contrat de Prestations de service eau/assainissement,
11. Compte-rendu des commissions,
12. Divers.

Suivent la signature au registre des délibérations
Séance du 1^{er} avril 2025

NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE
Christian KELLER, Maire	
José FARINHA, Maire-Adjoint	
BLANCK Patrick	<i>Absent – non excusé</i>
EHR SAM Francis	
ERMEL Fanny	<i>Absente – non excusée</i>
KRIEGUER Jacques	
MULLER Hélène	
PETERMANN François	
RENTZ Catherine	<i>Absente - excusée</i>
REYNE Emmanuel	